

**REGLEMENT JEU EUROMASTER**  
**Du 28 avril 2025 au 05 mai 2025**  
**« HANKOOK- EUROMASTER : TENTEZ DE GAGNER DEUX PLACES**  
**POUR LA FINALE DE L'EUROPA LEAGUE »**

**Article 1 : Société organisatrice**

EUROMASTER FRANCE 392527404 RCS GRENOBLE dont le siège social est situé au 180 AVENUE DE L'EUROPE 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN France, organise un jeu avec obligation d'achat, ouvert aux clients particuliers, du 28/04/2025 au 05/05/2025, en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « HANKOOK-EUROMASTER : TENTEZ DE GAGNER DEUX PLACES POUR LA FINALE DE L'EUROPA LEAGUE », avec détermination des gagnants par tirage au sort.

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'EUROMASTER France. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de toute dotation.

**Article 3 : Modalité de participation**

Ce Jeu se déroulera du 28/04/2025 au 05/05/2025 inclus sur le site internet Euromaster.

Pour participer au tirage au sort, le client doit :

- Acheter, en une seule fois, 2 ou 4 pneus Hankook Tourisme, Camionnette ou 4x4/SUV (hiver, été et / ou toutes saisons) entre le 28 avril 2025 et le 05 mai 2025, sur le site internet <https://www.euromaster.fr/>
- Vérifier, au moment de son achat, que les coordonnées postales, email et téléphoniques transmises sur le site internet Euromaster ne sont pas erronées. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toute fausse déclaration (notamment toute fausse identité ou fausse adresse) ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Au terme de ce processus, la participation sera enregistrée pour le tirage au sort. Ce tirage au sort sera réalisé à l'issue du Jeu, au plus tard le 07 mai 2025, sous le contrôle de la SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à PARIS (75009), 92 rue de la Victoire dépositaires du règlement de l'opération parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du Jeu. Il désignera 1 gagnant.

**Le client devra conserver l'original de sa facture de pneumatiques, car elle pourra lui être demandée, afin de valider son éventuel gain.** La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu l'éventuelle dotation qui aurait été indûment attribuée.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 4 : Le gagnant**

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté aux coordonnées communiquées à l'occasion de son achat, sous 5 jours à compter de la date du tirage au sort, pour l' informer de son gain et des modalités suivant lesquelles il lui sera remis. Le gagnant recevra, ensuite, son lot sous 5 jours.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Seuls le gagnant sera informé du résultat de sa participation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes en chambre supérieure double à l'Hotel Barceló Nervión Bilbao d'une valeur globale de 840 € TTC
- 2 places pour assister à la finale de l'Europa League d'une valeur globale de 480 € TTC

La valeur totale de la dotation est de 1.320 € TTC

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra un email à compter du 12 mai 2025 avec les informations concernant son gain.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les dotations n'ont pu être délivrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « HANKOOK- EUROMASTER : TENTEZ DE GAGNER DEUX PLACES POUR LA FINALE DE L'EUROPA LEAGUE » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'adresse url <https://www.euromaster.fr> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Jeu Concours HANKOOK- EUROMASTER : TENTEZ DE GAGNER DEUX PLACES POUR LA FINALE DE L'EUROPA LEAGUE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu concours toute personne qui, par son comportement déloyal ou frauduleux, nuit au bon déroulement de ce jeu concours. En outre, le

parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de la SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à PARIS (75009), 92 rue de la Victoire.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site : <https://www.euomaster.fr>

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Euomaster France – Service Juridique DPO – 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot Saint-Martin soit un email à l'adresse suivante : [gen.fr.donneespersonnelles@euomaster.com](mailto:gen.fr.donneespersonnelles@euomaster.com).

Afin que la Société organisatrice puisse traiter votre demande, elle se réserve la possibilité de demander un justificatif d'identité.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse Internet <https://www.cnil.fr>.

Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au jeu.

## **Article 10 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à PARIS (75009), 92 rue de la Victoire.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 180 AVENUE DE L'EUROPE Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au

présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.